



Bien vivre ensemble à L'Arche de Noé

Organisation de la vie des élèves

Entrées et sorties de l'école :

L'entrée sur la cour est autorisée 10 minutes avant le début de la classe, soit à 8h20 le matin et 13h05 l'après-midi.

Avant 8h20, les familles doivent attendre l'ouverture des portes à l'extérieur de l'école.

A 16h40, les familles, après avoir récupéré leur (s) enfant (s) devant les classes, doivent avoir quitté l'enceinte de l'école.

Autorisation de quitter l'école

Sur demande écrite exceptionnelle des parents, un élève peut être autorisé à quitter l'école en cours de journée. L'enfant sera obligatoirement accompagné d'une personne autorisée par la famille, qui viendra le chercher.

Respect des horaires

Retard

La ponctualité marque le respect du travail de chacun. Tout retard doit faire l'objet d'une information par SMS au 07 69 44 06 40. En cas de retard répété, l'enfant devra passer voir la directrice chercher un mot d'excuse qui devra être signé par les parents.



Il est très important pour le bon fonctionnement de l'établissement et la sécurité de tous que chacun respecte les horaires, tout au long de la journée.

Absences

L'inscription d'un enfant à l'école rend sa présence obligatoire les jours de classe. **En cas de maladie ou d'absence imprévue, les parents doivent en informer l'établissement par SMS au 07 69 44 06 40, le centre de loisirs et la cantine.**

Toute absence doit être justifiée par écrit au retour de l'enfant à l'aide des bulletins proposés.

Les absences répétées et injustifiées peuvent avoir pour conséquence l'information des autorités académiques.

Vie quotidienne :

L'école et la famille sont soucieuses de mettre l'enfant dans les meilleures conditions qui soient pour apprendre.

Avant 3 ans, les enfants de maternelle sont admis à l'école à la condition d'être propres.

La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants. La famille prend ses dispositions pour ne le remettre à l'école que complètement rétabli.

Les enseignants ne sont pas autorisés à administrer de médicaments aux enfants. Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments.

Pour certains traitements particuliers (asthme), les parents sollicitent l'autorisation de la direction en lien avec le médecin scolaire.

Les enfants souffrant de maladies chroniques ou d'allergies graves font l'objet d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**, élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire et l'école.

Relations école/famille

Le cahier de correspondance (ou la pochette de liaison) informe les familles de la vie de l'établissement. Il **est en permanence dans le cartable de l'enfant. Les parents le consultent régulièrement et le signent.**

Les parents informent immédiatement la directrice et l'enseignant de tout changement dans la situation familiale ou de tout événement susceptible d'avoir des répercussions sur la scolarité de l'enfant.

Les circulaires, informations, collées dans le cahier de correspondance doivent être signées par les parents. Il en est de même pour les travaux des élèves (contrôles, cahiers...)

Tout courrier adressé à l'école doit être remis sous enveloppe et comporter les mentions suivantes : **destinataire de l'enveloppe, nom de l'enfant et sa classe, objet du courrier.**

Les parents sont reçus sur rendez-vous par les enseignants. Le chef d'établissement dispose d'une journée de décharge administrative le lundi et peut vous recevoir sur rendez-vous si vous en éprouvez le besoin.

En cas d'incident grave lié à la vie scolaire, les parents sont prévenus. En cas de maladie ou d'accident, les parents sont prévenus par téléphone. Toutes les

mesures nécessaires imposées par la santé de l'enfant sont immédiatement prises.

En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à leur enfant (attitude, travail scolaire...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, les parents rencontreront l'enseignant ou le chef d'établissement avant toute décision ou prise de position définitive.

Vivre ensemble

Vivre à plusieurs, c'est respecter les personnes.

Les élèves doivent respect aux enseignants et au personnel d'éducation et de service. Les adultes doivent respect aux enfants.

Les propos racistes, les vulgarités, les violences verbales ou physiques ne sont jamais tolérés. L'élève fautif sera immédiatement sanctionné. Dans les cas graves et répétés, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion.

Les élèves doivent respecter le mobilier et le matériel mis à leur disposition. Les dégradations volontaires seront facturées aux familles.

Les élèves doivent respecter la propreté des locaux et des installations sanitaires.

Les vêtements **doivent être marqués au nom de l'enfant**. L'école ne peut être tenue responsable des pertes, vols ou détériorations commis à l'intérieur de l'Etablissement. Les objets trouvés non récupérés à la fin de l'année seront remis à une association caritative.

Les élèves devront porter une tenue vestimentaire correcte et propre adaptée au travail scolaire **tout au long de l'année** (pas de tenue de plage, de short court, ni claquettes, ni tongs,...). Une tenue de sport est obligatoire pour les séances de sport.

En maternelle, privilégier les vêtements favorisant l'autonomie.

Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. La cigarette électronique est proscrite également.

Il est interdit aux élèves de l'école :

- de mastiquer du chewing-gum
- d'introduire à l'école tout objet susceptible d'occasionner des blessures
- d'apporter des jeux de valeur et de l'argent

Les manquements à ces interdictions feront l'objet de sanctions. Les objets prohibés seront confisqués.

Travail et discipline

Travail

L'élève travaille régulièrement. Il a en sa possession le matériel indispensable pour travailler. Il réalise le travail demandé en classe et à la maison.

En cas de refus répétés de réaliser le travail, l'élève pourra faire l'objet d'une sanction.

Les parents suivent le travail de leur enfant par l'intermédiaire :

- des travaux à signer à la maison
- des évaluations
- du travail du soir
- de rencontres avec l'enseignant

Discipline

Dans le cadre du règlement intérieur, des sanctions progressives sont appliquées selon la faute (isolement momentané, réparation, travaux d'intérêt général, travail supplémentaire, etc...)

En cas de faute grave ou de fautes répétées, le conseil des maîtres se réunit. Il peut décider d'infliger :

- un 1^{er} avertissement assorti d'une sanction
- un second avertissement puis 3^{ème} assorti d'une exclusion temporaire (1 à 3 jours)
- une non réinscription

Ces mesures font l'objet d'un écrit adressé à la famille par le chef d'établissement.

En cas de non-respect, le contrat d'éducation entre la famille et l'école peut être rompu par l'établissement.

**Ce règlement constitue le cadre
indispensable de la relation de confiance
entre l'établissement et la famille.**